

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS****Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)****Résolution n° 77/2023**

TITRE : Demander au Canada de consulter sur toute modification conformément à la *Loi sur la DNUDPA*

OBJET : Droits

PROPOSEUR(E) : Sidney Peters, Chef, Première Nation de Glooscap, N.-É.

COPROPOSEUR(E) : Michelle Glasgow, Cheffe, Première Nation de Sipeknekatik, N.-É.

DÉCISION : Adoptée; 4 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)* :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii. Article 38 : Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, les mesures appropriées, y compris législatives, pour atteindre les buts de la présente Déclaration;
 - iv. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE**77 – 2023**

Page 1 de 3

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

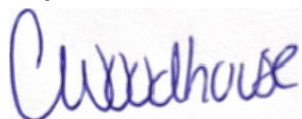
Résolution n° 77/2023

- B. Le 21 juin 2021, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU). L'article 5 de cette loi exige du Canada qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient en accord avec la Déclaration des Nations Unies. L'article 6 de la LDNU exige que le ministre de la Justice ministre élabore et mette en œuvre un plan d'action afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.
- C. Le 21 juin 2023, le gouvernement fédéral a annoncé le Plan d'action national (le Plan d'action) pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies. Le Plan d'action 2023-2028 est le résultat de deux années de consultation auprès des peuples autochtones. Cependant, il comporte des lacunes concernant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.
- D. La LDNU exige du Canada qu'il continue de travailler avec les détenteurs de droits des Premières Nations et les institutions et organisations les représentant, tel que cela est demandé par les détenteurs de droits des Premières Nations.
- E. La résolution 20/2023 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, demande aux Premières Nations-en-Assemblée de soutenir les approches propres aux Premières Nations et aux régions qui appuient les détenteurs de droits des Premières Nations et font progresser la mise en œuvre de la Déclaration sur la base des travaux en cours ainsi que des priorités et des positions déterminées en rapport avec la *Loi sur la DNUDPA* et le Plan d'action national.
- F. La Couronne a l'obligation de consulter et d'accommoder lorsqu'elle a réellement ou implicitement connaissance de l'existence potentielle de droits ancestraux ou issus de traités dans un dossier et que des activités qui pourraient porter atteinte à ces droits sont envisagées.
- G. Toutes les modifications législatives, politiques et réglementaires apportées en vertu de la LDNU ont systématiquement une incidence sur les droits des Premières Nations en raison de la nature même de la *Loi*. Toute modification des lois en vertu de l'article 5 de la LDNU peut conduire à l'obligation de consulter.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations et à consulter au sujet de toute modification prévue aux lois, politiques ou règlements fédéraux qui pourraient avoir une incidence sur les droits des Premières Nations en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU).
2. Enjoignent à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à veiller à ce que la mise en œuvre de la LDNU ne porte pas atteinte, ne diminue pas ou ne déroge pas, de quelque manière que ce soit, aux droits existants en vertu de l'article 35.
3. Demandent à l'APN de plaider pour la mise en œuvre intégrale des mesures du Plan d'action national de la LDNU.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

77 – 2023

Page 2 de 3

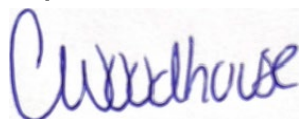
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 77/2023

4. Demandent à l'APN d'exiger un financement durable et à long terme pour permettre aux Premières Nations de participer de manière significative à la mise en œuvre du Plan d'action national et des processus de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), y compris les processus de consultation.
5. Enjoignent à l'APN de présenter chaque année à l'Assemblée des Premières Nations un rapport sur la progression de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

77 – 2023

Page 3 de 3